



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en 2014

Résumé

En 2014, la situation des droits de l'homme en Afghanistan a pâti de la remise en cause des transitions en matière de sécurité, de politique et d'économie. Des éléments antigouvernementaux ont cherché à tirer parti de l'incertitude ambiante en intensifiant leurs offensives, d'où un accroissement du nombre de combats au sol et de victimes civiles. Pendant les onze premiers mois de 2014, le nombre de civils tués ou blessés à la suite des violences liées au conflit a augmenté de 19 % par rapport à la même période de 2013. L'année 2014 est l'année où la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont recensé le plus grand nombre de morts et de blessés civils depuis 2009.

Les actes de violence contre les femmes et les filles, qui ne suscitent aucune réaction, demeurent très répandus et les pratiques de détention abusives, y compris de torture, restent impunies.

Bien que le conflit s'aggrave et que les violations des droits de l'homme continuent, la formation en septembre 2014 d'un gouvernement d'unité nationale résolu à mener un programme de réformes offre une véritable occasion de consolider et d'étendre les mesures de protection des droits de l'homme. Pour s'enraciner, les réformes envisagées doivent être étayées par l'obligation pour les auteurs de violations des droits de l'homme de rendre compte de leurs actes.



La MANUA et le HCDH ont continué de mettre en œuvre une stratégie globale tendant à «ancrer les droits de l'homme en Afghanistan» au bénéfice de tous les Afghans, en menant partout dans le pays des activités ciblées de recherche et de documentation, d'établissement de rapports, de sensibilisation et de collaboration (partenariats stratégiques et dialogue) avec le Gouvernement, les organismes nationaux et les acteurs et organisations de la société civile, ainsi qu'avec des partenaires internationaux.

La MANUA et le HCDH donnent la priorité aux quatre domaines d'action suivants: la protection des civils, notamment des enfants, dans le conflit armé; l'élimination de la violence contre les femmes; la prévention de la torture et de la détention arbitraire; et les questions liées aux droits de l'homme des processus de paix et de réconciliation. La MANUA et le HCDH mènent aussi des activités d'appui et de sensibilisation pour renforcer l'efficacité et l'indépendance de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme. Les priorités ainsi définies répondent au mandat de la MANUA et font écho aux principales préoccupations des Afghans dans le domaine des droits de l'homme. Elles constituent également des domaines clés sur lesquels le Gouvernement afghan récemment élu entend concentrer ses efforts dans le cadre de son programme de réformes maintenant que les acteurs internationaux lui ont transféré les responsabilités en matière de sécurité, entre autres.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	4
II. Protection des civils	7–27	5
A. Éléments antigouvernementaux	10–14	6
B. Forces progouvernementales	15–19	7
C. Les enfants et le conflit armé	20–27	8
III. Protection contre la détention arbitraire et respect du droit à un procès équitable ..	28–37	10
IV. Violence contre les femmes et promotion des droits des femmes	38–45	12
V. Paix et réconciliation, y compris l'obligation de rendre des comptes et la justice transitionnelle	46–47	15
VI. Appui aux institutions nationales	48–51	16
VII. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies	52–54	17
VIII. Conclusion	55–56	17
IX. Recommandations	57–59	18

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/113 du Conseil des droits de l'homme en date du 27 novembre 2006 et de la résolution 14/15 du Conseil en date du 18 juin 2010 et a été établi en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Depuis la présentation du rapport précédent (A/HRC/25/41), la situation des droits de l'homme en Afghanistan a pâti de la transition contestée amorcée dans les domaines de la sécurité, de la politique et de l'économie et achevée en 2014.

2. Des élections présidentielles ont eu lieu le 5 avril 2014. Aucun candidat n'ayant recueilli plus de 50 % des suffrages, un second tour a été organisé le 14 juin 2014 pour départager les deux candidats arrivés en tête au premier tour. La détermination à se rendre aux urnes qu'ont affichée des millions d'Afghans et la compétence dont ont fait preuve les forces de sécurité afghanes face aux menaces d'insurrection ont été saluées tant dans le pays que dans le monde. Même si elle a fait de nombreuses victimes civiles (532 au total) durant les deux tours du scrutin, l'insurrection n'a pas vraiment perturbé le processus électoral.

3. Dans les semaines qui ont suivi ces élections présidentielles, des allégations de fraude ont généré des tensions politiques qui ont conduit à une grave impasse politique aux conséquences extrêmement déstabilisatrices pour la situation politique, économique et sociale et les conditions de sécurité du pays. Une issue à cette impasse a pu être trouvée à la suite de médiations menées par l'ONU et la communauté internationale et après que les deux candidats du second tour eurent consenti à la tenue d'un audit sous la supervision de la communauté internationale. Comme suite à cet audit, Asraf Ghani a été investi de la fonction présidentielle et un gouvernement d'unité nationale résolu à mener un programme de réformes et à la tête duquel a été nommé Abdullah Abdullah a été formé. Cette évolution de la situation politique autorise un optimisme prudent dans un climat d'insécurité qui perdure.

4. Le bilan des pertes civiles, déjà lourd en 2013, s'est fortement aggravé, ce qui suscite de vives préoccupations. Entre janvier et novembre 2014, le nombre de civils tués ou blessés à la suite des violences liées au conflit a augmenté de 19 % par rapport à la même période de 2013 et n'a, selon les chiffres de la MANUA et du HCDH, jamais été aussi élevé depuis 2009. Si les trois quarts des civils tués ou blessés ont été victimes d'éléments antigouvernementaux, on a aussi constaté une hausse du nombre de civils victimes des forces gouvernementales afghanes. Les combats au sol ont été pour la première fois la principale cause des pertes civiles, un nombre croissant de civils tués ou blessés ayant été victimes de tirs croisés. Cette augmentation a touché de manière disproportionnée les enfants: en 2014, le nombre d'enfants victimes a été de 33 % supérieur à ce qu'il avait été en 2013. Entre janvier et novembre 2014, au moins 44 enfants ont été tués ou blessés chaque semaine en Afghanistan.

5. La deuxième phase du projet de Dialogue du peuple afghan pour la paix, amorcée en avril 2013, a été achevée en 2014. Ce projet encourage une approche participative et fondée sur les droits de l'action en faveur de la paix et de la réconciliation en permettant aux Afghans d'exprimer leurs opinions sur les perspectives de paix, la réconciliation, la sécurité, le développement économique, les droits de l'homme, la justice et le respect de la légalité. La MANUA et le HCDH ont aidé la société civile à en diriger la réalisation. La deuxième phase a donné lieu à l'élaboration, au niveau des provinces, de 34 feuilles de route, que la société civile met à profit à des fins de sensibilisation. Le comité directeur du projet Dialogue a demandé que les conclusions et recommandations du rapport soient présentées au Président Ghani.

6. Le nombre d'actes de violence contre les femmes et les filles et le fait que les auteurs de ces actes n'aient pas à en répondre continuent de susciter de vives préoccupations. Le Gouvernement a rendu public son dernier rapport en date sur l'application de la loi relative à l'élimination de la violence contre les femmes, qui fait état d'une augmentation de 20 % des actes de violence contre les femmes recensés (5 406 actes, parmi lesquels 3 715 dont les auteurs pourraient être poursuivis en application de cette loi). Dans ce rapport, le Gouvernement indique que les affaires de violence contre les femmes, y compris celles mettant en cause un crime grave, sont fréquemment réglées par la médiation. En 2014, le Ministère de l'intérieur a beaucoup progressé dans l'élaboration de politiques et de directives destinées à améliorer la protection des policières sur leur lieu de travail. Les Afghanes ont participé en nombre aux élections de 2014 à la présidence et aux conseils de province. La représentation des femmes en politique a toutefois reculé du fait des modifications apportées en 2013 à la loi électorale, qui ont réduit le nombre de sièges réservés aux femmes dans les conseils de province.

II. Protection des civils

7. En 2014, les violences liées au conflit ont touché les civils dans une proportion accrue et ont fait grimper le nombre de victimes civiles par rapport à celui, déjà élevé, de 2013. Les attaques d'éléments antigouvernementaux (Talibans et autres groupes d'opposition armés) contre les Forces nationales de sécurité afghanes se sont multipliées, les insurgés ayant cherché à profiter de l'incertitude qui entourait l'élection présidentielle et prendre le contrôle au moment où s'achevait le transfert des responsabilités en matière de sécurité des forces militaires internationales aux forces afghanes. La pression accrue exercée par les éléments antigouvernementaux et les lourdes pertes humaines subies par les Forces nationales de sécurité afghanes ont contraint ces dernières à concentrer leurs efforts sur la protection des forces et la reprise de territoires contestés, au détriment de leur mission première consistant à protéger les civils contre les violences liées au conflit.

8. Entre janvier et novembre 2014, le nombre de civils tués ou blessés à la suite des violences liées au conflit a augmenté de 19 % par rapport à la même période de 2013. La MANUA et le HCDH n'avaient, depuis 2009, jamais recensé autant de morts et de blessés civils qu'en 2014. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2014, 9 617 victimes civiles ont ainsi été dénombrées (3 188 morts et 6 429 blessés). Selon la MANUA, 75 % des victimes civiles ont été tuées ou blessées par des éléments antigouvernementaux, 11 % par les forces progouvernementales (Forces nationales de sécurité afghanes et forces militaires internationales) et 9 % lors de combats au sol entre forces progouvernementales et éléments antigouvernementaux sans qu'il soit possible de déterminer les responsabilités. Sur les cas restants, 4 %, non attribués, concernaient principalement des victimes de restes explosifs de guerre et 1 % des victimes de pilonnages transfrontières.

9. L'année 2014 a différé des autres années en ce que les combats au sol entre les Forces nationales de sécurité afghanes et les éléments antigouvernementaux ont fait un nombre accru de victimes civiles, en particulier dans les zones civiles, et ont causé le bilan le plus lourd dans la population civile. Les années précédentes, les engins explosifs improvisés utilisés par les éléments antigouvernementaux avaient été invariablement responsables du nombre le plus élevé de morts et de blessés civils. Le fait que les parties au conflit cherchent davantage à avoir le contrôle sur le terrain a entraîné une augmentation des affrontements armés entre éléments antigouvernementaux et forces progouvernementales, notamment dans l'est, le sud-est et le sud du pays.

A. Éléments antigouvernementaux

10. En 2014 comme en 2013, on estime que 75 % de l'ensemble des civils tués ou blessés ont été victimes d'éléments antigouvernementaux, dont un certain nombre de groupes d'opposition armés. Les Talibans ont aussi revendiqué un nombre accru d'actes, qui ont fait au total 1 700 victimes civiles, ce qui représente une hausse de 88 % par rapport à la même période de 2013 et ce, même si tout comme dans les années précédentes, les actes attribués par la MANUA et le HCDH aux éléments antigouvernementaux n'ont pour la plupart pas été revendiqués.

11. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2014, 46 % des civils tués ou blessés l'ont été dans des attaques au moyen d'engins explosifs improvisés ou des attentats-suicide/multiples commis par des éléments antigouvernementaux. Les engins explosifs improvisés ont fait à eux seuls 800 morts et 2 011 blessés, soit 2 811 victimes, dans la population civile, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à la même période de 2013. En recul de 44 % cette année-là, le nombre de civils tués ou blessés par des engins explosifs improvisés à plateau de pression est reparti à la hausse en 2014, en augmentant de 9 %. Le 23 novembre 2014, dans une attaque à l'engin explosif improvisé particulièrement grave dans le district de Yahyakhel (province de Paktika), un kamikaze s'est fait sauter au milieu de la foule nombreuse qui assistait à un tournoi local de volley-ball. Les personnes visées auraient été des membres de la Police locale afghane présents dans la foule. L'attaque a tué 58 civils, dont 21 enfants, et en a blessé 85 autres, dont 26 enfants. On ignore quel groupe antigouvernemental en est responsable.

12. Tout au long de 2014, les éléments antigouvernementaux ont continué de prendre pour cible et de tuer des civils qui travaillaient pour le Gouvernement, les forces afghanes ou les forces militaires internationales ou dont ils pensaient qu'ils les soutenaient. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2014, la MANUA et le HCDH ont recensé 967 victimes civiles (649 morts et 318 blessés) d'attentats ciblés, ce qui représente une baisse de 11 % par rapport à la même période de 2013. Pour un grand nombre de ces attentats, qui ont fait 63 % des victimes, les Talibans ont revendiqué leur action sur leur site Web. À titre d'exemple, le 30 août 2014, ils ont revendiqué un attentat perpétré dans la province de Farah dans lequel 12 travailleurs avaient été tués et 5 autres blessés, au prétexte que ceux-ci appartenaient à une milice progouvernementale.

13. Les éléments antigouvernementaux ont tenté de perturber les deux tours de l'élection présidentielle de 2014 en menaçant et en prenant pour cible les civils qui prenaient part au processus électoral. Le week-end du premier tour (4 et 5 avril 2014), 211 incidents liés au conflit ont fait 208 victimes civiles (45 morts et 163 blessés). La plupart de ces incidents (91 %) ont directement pris pour cible des électeurs, des candidats, des membres de la Commission électorale indépendante ou des policiers qui assuraient la sécurité des bureaux de vote. Le week-end du second tour (13 et 14 juin 2014), la violence a explosé: 169 incidents liés au conflit ont visé la population civile et fait parmi elle 324 victimes (82 morts et 242 blessés). Ces incidents ont là encore, pour la plupart d'entre eux (85 %), directement pris pour cible des participants à l'élection. Un incident particulièrement grave est survenu le 14 juin à Herat, lorsque des Talibans ont coupé les doigts de 12 hommes qui s'étaient rendus aux urnes. Les attaques qu'ont perpétrées les éléments antigouvernementaux n'ont cependant pas vraiment perturbé le processus électoral.

14. Les éléments antigouvernementaux ont plus encore menacé et pris pour cible des dirigeants religieux. La MANUA et le HCDH ont recensé 24 incidents dans lesquels des dirigeants religieux ou des lieux de culte ont été directement menacés ou attaqués et qui ont fait 58 victimes civiles (18 morts et 40 blessés), un chiffre de 57 % supérieur à celui de 2013. La majorité de ces attentats visaient des mollahs qui célébraient les funérailles de

membres des forces de sécurité afghanes et des personnalités religieuses qui avaient exprimé publiquement leur soutien au Gouvernement. Au cours des onze premiers mois de 2014, le nombre de châtiments, tels que l'exécution, l'amputation et la fustigation, infligés par des «tribunaux parallèles» administrés par des éléments antigouvernementaux a doublé et celui des victimes civiles de ces actes a quadruplé pour s'établir à 92 (77 morts et 15 blessés).

B. Forces progouvernementales

15. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2014, la MANUA et le HCDH ont recensé 1 085 victimes civiles (446 morts et 639 blessés) imputées aux forces progouvernementales, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2013, une augmentation attribuée au nombre accru d'offensives et de contre-attaques menées par les Forces nationales de sécurité afghanes contre les éléments antigouvernementaux dans des régions contestées. Le 18 août 2014 par exemple, 14 civils, dont quatre femmes et quatre enfants, ont été tués et 14 autres blessés dans une opération de l'armée nationale afghane dans la ville de Kunduz.

16. Comme le soulignent la MANUA et le HCDH, alors que la transition en matière de sécurité s'est achevée en 2014, les organes compétents des Forces nationales de sécurité afghanes ne sont dotés d'aucune structure permanente à même d'enquêter systématiquement sur les allégations faisant état de victimes civiles, de mettre en place les mesures qui s'imposent et d'assurer un suivi. L'Équipe de suivi des victimes civiles créée en mai 2012 au sein du Centre présidentiel de coordination de l'information n'est pas chargée de recevoir les plaintes de particuliers ou d'organisations, mais seulement d'enregistrer les signalements relatifs aux victimes civiles émanant des organes de sécurité. La MANUA et le HCDH n'ont constaté aucune amélioration en ce qui concerne la responsabilisation des Forces nationales de sécurité afghanes, les incidents dans lesquels des civils ont été tués ou blessés par leur faute n'ayant pas fait l'objet d'enquêtes, ni entraîné l'ouverture de poursuites. Le nouveau Gouvernement s'est engagé à faire de la réduction du nombre de victimes civiles une priorité, et les procédures opérationnelles concernant les raids de nuit et le recours aux obus de mortier dans les zones civiles sont en cours de révision.

17. La MANUA et le HCDH ont relevé des violations des droits de l'homme attribuées à la police locale dans plusieurs régions. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2014, ils ont recensé 89 victimes civiles (44 morts et 45 blessés) imputables à la police locale, ce qui correspond à une baisse de 20 % par rapport à 2013. Le nombre de civils tués par la faute de la police locale a par contre augmenté de 42 %. Dans la plupart des cas, les civils tués ou blessés l'ont été par suite de violations des droits de l'homme, notamment des actions punitives et des règlements de comptes, commises par des membres de la police locale. Le dispositif de responsabilisation actuel (section de contrôle et d'enquête de la Direction du Ministère de l'intérieur chargée de la police locale) n'a guère donné de résultats en 2014. Il n'y a eu qu'un faible nombre de poursuites et de condamnations pour des violations des droits de l'homme commises par des membres de la police locale, et la Direction n'est pas habilitée à opérer un suivi des procédures de poursuites, ce qui limite l'efficacité de sa contribution à la responsabilisation des membres de la police locale.

18. Les restes explosifs de guerre constituent toujours un grave danger pour la population civile, en particulier les enfants. Le nombre de civils qui en ont été victimes est en hausse de 10 %, ce qui s'explique par l'intensification des combats au sol. En réponse aux appels soutenus de la MANUA et du HCDH, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et la communauté internationale ont continué de prendre des mesures d'envergure pour faire enlever les munitions non explosées des champs de tirs désaffectés.

La FIAS a procédé au déminage de surface de plus d'une vingtaine de champs de tir et s'est engagée à en faire de même sur l'ensemble des champs de tir pour début 2015 au plus tard (avant l'échéance de décembre 2015 proposée à l'origine). En octobre 2014, le Congrès des États-Unis d'Amérique a approuvé une enveloppe de 250 millions de dollars destinée à financer si nécessaire le déminage de la couche intermédiaire dans les champs de tir à explosifs brisants. Face à la multiplication des combats au sol en 2014 et au risque que posent les munitions non explosées, il est impératif que les Forces nationales de sécurité afghanes bénéficient d'un appui total pour signaler les zones dangereuses, faire procéder au déminage des champs de bataille et poursuivre les programmes de sensibilisation des enfants aux dangers des munitions non explosées. La MANUA et le HCDH ont condamné l'attaque menée par des éléments antigouvernementaux le 13 décembre 2014 dans la province de Helmand au cours de laquelle 11 démineurs afghans ont été tués et six autres ont été blessés.

19. Le nombre de victimes civiles des opérations aériennes a poursuivi la tendance à la baisse observée par la MANUA et le HCDH en 2013; il a reculé de 21 % entre janvier et novembre 2014 pour s'établir à 92 morts et 54 blessés. Les aéronefs télépilotés (drones) ont fait dans la population civile 31 morts et 22 blessés, ce qui représente une diminution de 10 %. Le 26 août 2014, une frappe de drone dans la province de Kunduz a tué deux civils et en a blessé six autres, dont deux enfants. Plus d'une dizaine d'habitations civiles ont également été endommagées. La MANUA et le HCDH ont exhorté les forces militaires internationales à revoir de fond en comble les critères de ciblage préalables à l'ouverture du feu et à prendre les mesures de précaution voulues pour empêcher que des civils ne soient tués ou blessés.

C. Les enfants et le conflit armé

20. Au cours de la période à l'étude, le caractère évolutif du conflit a eu une incidence disproportionnée sur les enfants. Le nombre de cas signalés et confirmés d'enfants tués ou blessés entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2014 a été supérieur de 33 % au nombre relevé pendant la même période de 2013. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2014, l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de l'information, dirigée par les Nations Unies, a confirmé 925 incidents sur un total de 995 incidents signalés dans lesquels des enfants ont été tués ou estropiés. Ainsi que l'indiquent les données relatives aux cas confirmés, au moins 597 enfants (442 garçons, 131 filles et 24 enfants de sexe inconnu) ont été tués et 1 501 autres (1 075 garçons, 374 filles et 52 enfants de sexe inconnu) ont été blessés. Entre janvier et novembre 2014, au moins 44 enfants ont été tués ou blessés chaque semaine en Afghanistan.

21. Les combats au sol ont fait le plus grand nombre de victimes parmi les enfants (1 014 morts ou blessés), devant les engins explosifs improvisés, qui en ont fait 568, tous ces cas étant imputés aux éléments antigouvernementaux. Au cours de la période à l'étude, 264 enfants, parmi lesquels 226 garçons, ont été tués ou blessés par des restes explosifs de guerre. Les attentats-suicide commis par des éléments antigouvernementaux ont fait 198 victimes parmi les enfants, principalement dans le sud-est du pays. Les frappes aériennes des forces internationales ont tué ou blessé 31 enfants au cours de cette période. Sur l'ensemble des cas signalés et confirmés d'enfants tués ou blessés, 56 % sont imputables à des éléments antigouvernementaux et 15 % aux forces internationales et aux forces de sécurité afghanes. Les 27 % restants n'ont été imputés à aucune des parties au conflit.

22. Entre janvier et novembre 2014, l'équipe spéciale a recensé 203 cas signalés d'attentats perpétrés contre des écoles et leur personnel ou d'occupation d'écoles. Le total de 155 cas confirmés marque une forte augmentation par rapport à celui relevé pour la même période en 2013 (73 cas). En ce qui concerne les attentats contre des écoles, il s'agissait aussi bien d'attentats ciblés que d'autres incidents entravant l'accès à l'éducation (tirs croisés, pose et déclenchement d'engins explosifs improvisés dans des établissements, enlèvements de membres du personnel, actes d'intimidation et de harcèlement contre les enseignants, etc.). Dans au moins 79 des incidents confirmés en 2014, des écoles qui servaient de bureaux de vote durant les élections présidentielles ont été directement prises pour cible.

23. Au cours de la période à l'étude, l'équipe spéciale a été avisée de 45 cas de recrutement de mineurs (53 garçons et 2 filles), dont seuls 14 ont pu être confirmés. Les enfants auraient été recrutés pour mener différents types d'activités militaires, notamment poser des engins explosifs improvisés, transporter des explosifs, commettre des attentats-suicide et faire de l'espionnage, ou servir à des fins sexuelles. Au moins huit des garçons recrutés ont été tués et six ont été blessés en posant ou en assemblant des engins explosifs improvisés ou en commettant des attentats-suicide. Pour ce qui est des cas de recrutement de mineurs confirmés, 15 garçons ont été recrutés par des groupes antigouvernementaux, 1 par la Police locale afghane et 1 par une milice progouvernementale du nord-est du pays. Les cas de recrutement de mineurs ont été moins nombreux qu'en 2013, où l'on en avait recensé 79.

24. Les membres de groupes armés et des forces armées en Afghanistan ont continué de pratiquer des enlèvements d'enfants. Au cours de la période à l'étude, 20 cas d'enlèvement portant sur 35 enfants (34 garçons et 1 fille) ont été signalés. L'équipe spéciale a pu en vérifier 14 (concernant 21 garçons et 1 fille). Douze des cas confirmés étaient imputables à des éléments antigouvernementaux, principalement les Talibans. L'enlèvement d'un garçon et d'une fille a été imputé aux forces progouvernementales.

25. Les éléments antigouvernementaux, notamment les Talibans, ont continué de refuser aux organismes humanitaires l'accès aux enfants dans les zones se trouvant sous leur contrôle. La MANUA et le HCDH ont pu confirmer 66 des 74 incidents signalés, parmi lesquels des enlèvements, des actes d'intimidation, des meurtres et coups et blessures visant le personnel humanitaire, principalement des démineurs, des refus de donner accès à des vaccinateurs et des dommages causés aux structures gérées par les organisations humanitaires.

26. En dépit des progrès accomplis par le Gouvernement, il ressort des informations collectées par l'équipe spéciale que la pleine mise en œuvre du Plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs reste impossible en raison de nombreux problèmes, tels que l'insuffisance des procédures de détermination de l'âge et le nombre restreint de cas de recrutement de personnes de moins de 18 ans signalés, que ce soit par la Police nationale afghane ou par la police locale. Il s'ensuit que dans son dernier rapport en date sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339), le Secrétaire général a maintenu la police nationale et la police locale sur la liste des parties qui recrutent des enfants.

27. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de la MANUA et du HCDH, le Gouvernement a élaboré une feuille de route pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs. Cette feuille de route a été approuvée par le Comité directeur interministériel sur les enfants et les conflits armés, et des progrès ont été accomplis dans son exécution. Au titre de cette feuille de route, la MANUA et le HCDH ont fourni un appui technique pour l'élaboration d'un décret présidentiel qui érige en infraction pénale le recrutement de mineurs. Ce décret a été adopté par la chambre basse du Parlement le 1^{er} novembre 2014 et était en attente d'adoption par la

chambre haute au moment où a été arrêtée la version définitive du présent rapport. Les pratiques d'estimation de l'âge sont en cours de renforcement par l'élaboration de principes directeurs nationaux. Une autre étape a été franchie qui peut contribuer à réduire les cas de recrutement de mineurs; il s'agit de l'approbation par le Ministre de l'intérieur de la stratégie nationale d'enregistrement des naissances.

III. Protection contre la détention arbitraire et respect du droit à un procès équitable

28. L'an dernier, la population carcérale de l'Afghanistan a diminué, passant de 32 157 adultes et mineurs prévenus et condamnés en 2013 à 27 859 au 22 octobre 2014 (12 221 prévenus et 15 638 condamnés détenus dans les établissements de la Direction pénitentiaire centrale et dans les centres de détention et de réadaptation pour mineurs du pays).

29. Ces statistiques pour 2014 prennent en compte les personnes, au nombre de 7 555, qui étaient détenues ou emprisonnées en relation avec le conflit armé, mais pas celles qui étaient gardées en détention avant jugement par la police nationale ou par la Direction nationale de la sécurité. Dans la majorité des cas, les personnes détenues en relation avec le conflit le sont de façon arbitraire pendant des périodes prolongées, en violation des dispositions relatives aux délais et aux garanties de procédure régulière prévues par la législation afghane, en particulier le Code de procédure pénale de 2014. La plupart n'ont pas accès à un avocat, n'ont pas été informées des charges retenues contre elles et n'ont pas été présentées à un juge pendant leur détention dans les locaux de la police nationale ou par la Direction nationale de la sécurité.

30. Le traitement des personnes détenues en relation avec le conflit qui sont gardées par la police nationale ou par la Direction nationale de la sécurité demeure une source de préoccupation majeure en ce qui concerne les droits de l'homme. En 2014, comme dans les années précédentes, la torture a revêtu le plus souvent la forme de techniques d'interrogatoire coercitives, consistant pour les agents afghans à infliger des souffrances aiguës aux détenus pendant les interrogatoires, principalement en vue d'obtenir des aveux ou des informations. Une tendance décelée il y a peu consiste à externaliser la torture pour la pratiquer dans des structures de détention de petite taille et éloignées de tout auxquelles les organismes de contrôle des lieux de détention n'ont pas accès en raison de l'insécurité qui règne en Afghanistan. Le troisième grand rapport de la MANUA et du HCDH sur les préoccupations en matière de droits de l'homme que suscite le traitement réservé aux personnes détenues en relation avec le conflit est attendu début 2015.

31. Une des principales recommandations formulées en 2013 par la MANUA et le HCDH dans leur rapport sur la détention, à laquelle il n'a toujours pas été donné suite deux ans ou presque plus tard, porte sur la création d'un mécanisme national de prévention de la torture indépendant conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – que l'Afghanistan n'a pas encore ratifié – qui pourrait relever de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et serait doté de l'autorité et d'une capacité accrue pour inspecter tous les lieux de détention. La MANUA et le HCDH encouragent aussi le Gouvernement à inviter le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre en Afghanistan; celui-ci pourra ainsi le conseiller sur les mesures à prendre contre la torture et les mauvais traitements.

32. Tout au long de 2014, les activités de suivi de la MANUA et du HCDH ont essentiellement porté sur la mise en œuvre par le Gouvernement du décret présidentiel n° 129, que l'ancien Président Karzai avait promulgué le 16 février 2013 comme suite au rapport rendu par une délégation gouvernementale d'établissement des faits qui avait validé les conclusions figurant dans le rapport de janvier 2013 de la MANUA. Ce décret ordonnait à la Direction nationale de la sécurité, au Bureau du Procureur général, au Ministère de l'intérieur, au Ministère de la justice et à la Cour suprême d'enquêter sur les allégations de torture, de poursuivre les auteurs présumés, de libérer les prévenus et les prisonniers qui faisaient l'objet d'une détention arbitraire, d'améliorer l'accès des avocats et du personnel médical aux détenus pour prévenir la torture et la détention arbitraire et assurer le respect de l'obligation de rendre compte, et de faire rapport au Cabinet du Président tous les trois mois. Si l'on en croit les conclusions de la MANUA et du HCDH, en dépit des faits nouveaux intervenus en 2013, les personnes détenues en relation avec le conflit continuent de subir des actes de torture et des mauvais traitements dans certains lieux de détention, et peu d'allégations de torture ont fait l'objet d'une enquête ou donné lieu à des poursuites ou à des sanctions disciplinaires. Les mesures prises par les pouvoirs publics, telles que la conduite d'enquêtes internes et la mise en place d'une équipe de spécialistes des droits de l'homme au sein de la Direction nationale de la sécurité, ne sont pas suffisamment énergiques pour prévenir la torture et y mettre un terme. Le décret présidentiel n° 129 ne constitue pas à lui seul un moyen de dissuasion efficace contre la torture; il est nécessaire de renforcer le respect de l'obligation de rendre compte de ses actes pour mettre fin à l'impunité et traduire les auteurs présumés en justice.

33. La seule affaire dont la MANUA et le HCDH ont eu connaissance où les auteurs présumés d'actes de torture ont été poursuivis, jugés (à la mi-avril 2014) et incarcérés concerne deux fonctionnaires de la Direction nationale de la sécurité dans la province d'Uruzgan. Dans quelques autres cas, des fonctionnaires de la Direction qui avaient commis des actes de torture ou de mauvais traitement ont été réaffectés à d'autres fonctions ou ont seulement dû s'engager à ne plus commettre de tels actes. Il n'a été recensé aucun cas où un membre de la police nationale a fait l'objet d'une enquête ou de poursuites du fait d'allégations de torture ou de mauvais traitements.

34. Les avocats de la défense ont accès aux établissements de détention provinciaux de la Direction nationale de la sécurité, mais ne peuvent généralement communiquer avec les détenus qu'une fois l'enquête terminée. Le Département de l'aide juridictionnelle du Ministère de la justice manque de capacités et ne peut pas remédier seul à l'actuel manque d'avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle. La plupart des membres du personnel médical qui exercent dans les lieux de détention ne sont pas indépendants, étant donné qu'ils relèvent directement de la Direction nationale de la sécurité et du Ministère de l'intérieur et craignent des représailles s'ils signent des constatations de violence physique ou de torture.

35. La Cour suprême a adressé des instructions aux juges pour leur rappeler de rejeter les aveux obtenus par la torture et de prononcer la relaxe dans les affaires qui ne reposent que sur des éléments de preuve ainsi obtenus. Ces obligations ne sont toutefois pas respectées dans la pratique, et les juges et procureurs dédaignent ou rejettent habituellement les allégations d'aveux. Les aveux constituent le principal élément à charge pour établir la culpabilité et justifier une condamnation en justice.

36. Comme suite aux conclusions figurant dans le rapport de la MANUA et du HCDH en date du 20 janvier 2013¹, la FIAS a suspendu les transfèrements vers 35 établissements de détention afghans de détenus qu'elle avait capturés, et a redéfini sa procédure d'examen

¹ Consultable à l'adresse: www.unama.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=VsBLOS5b37o%3D&tabid=12254&language=en-US.

du statut des détenus, pour y inclure des inspections, le renforcement de la formation et des capacités de tous les agents de la police nationale et de la Direction nationale de la sécurité chargés des interrogatoires et celles du personnel pénitentiaire en ce qui concerne les principes relatifs aux droits de l'homme et les techniques d'interrogatoire non coercitives, ainsi qu'un tutorat. En 2014, la MANUA et le HCDH n'ont pas recensé de cas où des détenus arrêtés par les forces internationales auraient subi des actes de torture après avoir été transférés dans un établissement de détention afghan. Ils ont par contre recensé des cas où des détenus arrêtés par les forces de sécurité afghanes dans le cadre d'opérations qui bénéficiaient d'un appui militaire international ont été ensuite torturés par des membres de l'autorité responsable de la détention. La mission Soutien résolu de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui devrait débuter en 2015 pour prendre la suite de la mission menée par la FIAS, ne comporte aucune composante de contrôle des conditions de détention. En 2014, le Gouvernement afghan a continué de s'intéresser et d'allouer des moyens à l'établissement du rapport de l'Afghanistan au Comité contre la torture. Entre septembre 2013 et novembre 2014, le Ministère des affaires étrangères a accueilli une conférence au niveau des provinces et trois autres au niveau national pour faire participer les fonctionnaires de 13 organismes œuvrant notamment dans les domaines de la sécurité et de la justice, ainsi que des membres de la société civile, au processus d'établissement de ce rapport. En novembre 2014, le Ministère des affaires étrangères a également publié un recueil de textes écrits par des universitaires renommés sur la torture en Afghanistan. En octobre 2014, le Président Ghani a visité la prison centrale de Kaboul et a donné pour consigne aux autorités de surveiller en permanence la situation des détenus et de faire rapport sur celle-ci.

37. Cinq hommes reconnus coupables de vol à main armée et de viol en réunion à Paghman ont été exécutés le 8 octobre 2014. Auparavant, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait écrit au Président Ghani pour lui demander de surseoir à leur exécution de sorte qu'un réexamen judiciaire permette de vérifier que le droit des accusés à un procès équitable avait bien été respecté. Le crime commis était indéniablement effroyable. Cela étant, le Haut-Commissaire s'est vivement inquiété de la possibilité que la procédure judiciaire à l'issue de laquelle les accusés avaient été reconnus coupables n'ait pas été conforme aux normes nationales et internationales relatives à un procès équitable. La MANUA et le HCDH avaient reçu des informations crédibles indiquant que les hommes reconnus coupables auraient subi des mauvais traitements pendant leur détention avant jugement et n'auraient pas été dûment assistés par un défenseur et que, durant la procédure, la base légale de l'action pénale n'aurait pas été claire. Le Haut-Commissaire a demandé instamment au Gouvernement d'instaurer un moratoire sur les exécutions et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. À la mi-octobre, le Président Ghani a annoncé que le Gouvernement examinerait toutes les affaires dans lesquelles des personnes reconnues coupables avaient été condamnées à mort par les tribunaux.

IV. Violence contre les femmes et promotion des droits des femmes

38. La fréquence des violences à l'égard des femmes et l'absence de responsabilisation à cet égard ont continué à susciter de graves préoccupations en 2014. La sous-déclaration des actes de violence à l'égard des femmes, qui a continué à prévaloir à cause de l'insécurité, des croyances culturelles et de la crainte des victimes de subir des représailles et d'être stigmatisées, a constitué une entrave considérable à une analyse exhaustive des tendances.

39. Se fondant sur les constatations et recommandations de leur rapport conjoint de décembre 2013 intitulé «A way to go: An update on the implementation of the Law on the Elimination of Violence against Women in Afghanistan»², la MANUA et le HCDH ont continué de superviser, de rendre compte et de promouvoir les questions relatives à la violence contre les femmes et les filles afghanes. De janvier à novembre 2014, les équipes de pays ont dénombré 302 cas présumés de violence contre des femmes à travers le pays, dont 91 meurtres, 29 cas d'immolation forcée, 27 viols, 135 cas de voies de fait et de laceration, et 52 mariages forcés et 21 mariages précoces. La MANUA et le HCDH ont prié les autorités de se conformer aux obligations nationales et internationales incombant au pays et ont fourni une assistance technique aux membres des commissions provinciales pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces commissions fonctionnent différemment dans tout le pays. Dans de nombreuses provinces, le mécanisme se heurte à des difficultés telles que l'absentéisme, le manque de savoir-faire technique et la réticence des autorités compétentes à réunir les commissions. Quelques progrès ont été constatés, les unités chargées de poursuivre les auteurs de violences contre les femmes sous l'égide du Bureau du Procureur général ayant renforcé leur présence sur le terrain puisque le nombre de provinces où existent de telles unités est passé de 8 à 18 en 2014.

40. Le 1^{er} mars 2014, le Gouvernement a publié son premier rapport sur la mise en œuvre de la loi de 2009 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, lequel était fondé sur les données qu'il avait recueillies entre mars 2012 et mars 2013 dans 32 provinces sur les 34 que compte le pays. Un deuxième rapport, couvrant la période allant de mars 2013 à mars 2014, fondé sur les données des 34 provinces, a été publié le 24 novembre 2014. Conjointement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la MANUA et le HCDH ont fourni un soutien important au Gouvernement pour l'établissement des rapports. Le premier rapport recensait 4 505 incidents de violence à l'égard des femmes, dont 3 396 constituaient des actes passibles de poursuites en vertu de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le deuxième rapport fait état d'une augmentation de 20 % des incidents de violence à l'égard des femmes enregistrés (5 406 incidents) dont 3 715 constituaient des actes passibles de poursuites en vertu de la loi. Les deux rapports indiquent une prédominance de la médiation dans les cas de violence à l'égard des femmes, y compris pour des crimes graves. Le deuxième rapport indique également que très peu de cas impliquant des violences à l'égard des femmes sont résolus dans le cadre d'un procès pénal aboutissant au prononcé de sanctions contre les responsables ou des acquittements. Les rapports proposent diverses mesures correctives, notamment l'établissement d'une base de données exhaustive, le renforcement des commissions nationales et provinciales pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la sensibilisation accrue à la loi, autant de mesures conformes aux recommandations de la MANUA et du HCDH.

41. Le Gouvernement a engagé des discussions sur l'utilisation de la médiation dans les affaires de violence à l'égard des femmes par les institutions de l'État. Avec le soutien technique de la MANUA/HCDH, le Ministère des affaires féminines et le Ministère des finances ont tenu une conférence nationale le 16 septembre 2014, qui a abouti à l'établissement d'un comité de rédaction chargé d'établir des instructions détaillées concernant la méthode et les critères à suivre, y compris les actes spécifiques susceptibles de médiation, ainsi que les conditions minimales et les mécanismes de suivi pour réglementer la médiation. Étant donné que la médiation continue d'être généralisée, l'élaboration de lignes directrices normalisées est impérative afin de garantir que les processus de médiation et le règlement des affaires par ce moyen soient seulement utilisés pour des infractions spécifiques et non pour des crimes graves et qu'ils soient justes, sûrs,

² Disponible à l'adresse: http://unama.unmissions.org/Portals/UNAMA/Documents/UNAMA%20REPORT%20on%20EVAW%20LAW_8%20December%202013.pdf.

volontaires, confidentiels, exempts de toute forme d'intimidation ou de discrimination et respectent pleinement les droits et la dignité des victimes.

42. En 2014, le Ministre de l'intérieur a considérablement progressé dans l'élaboration de politiques et directives visant à renforcer la protection des policières sur leur lieu de travail. De sérieuses préoccupations avaient été soulevées en 2013 à propos des niveaux élevés de violence sexuelle et de harcèlement sexuel, et du fait que les policiers sapient l'autorité des policières dans la police nationale. En janvier 2014, le Ministre de l'intérieur a adopté une stratégie visant à l'intégration des femmes dans les forces de police afin de créer un environnement protecteur pour les femmes employées dans la police nationale. La stratégie comportait une définition exhaustive du harcèlement sexuel et renforçait son interdiction. En outre, le 10 mars 2014, une commission interministérielle a été établie et chargée d'élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre la stratégie, à laquelle la MANUA et le HCDH ont fourni une assistance technique. Adopté par le Ministère de l'intérieur le 13 août 2014, le plan définitif entend améliorer la participation, la protection et la professionnalisation des femmes dans la police nationale. À la faveur de l'action de sensibilisation visant à renforcer la responsabilisation, le plan inclut l'établissement d'un service de traitement des plaintes et de supervision indépendant et efficace pour enquêter sur les mauvaises conduites et les abus. La mise en œuvre rapide du plan d'action à travers le pays est essentielle. La présence générale des femmes dans la police nationale reste très faible: en octobre 2014, les femmes représentaient environ 1,5 % des effectifs de la police nationale – 2 334 femmes un total de 153 000 policiers. Le Président Ghani a déclaré faire de la lutte contre le harcèlement sexuel en Afghanistan l'une de ses priorités et, à sa demande, la MANUA et le HCDH ont présenté une note d'information sur cette question, proposant des recommandations fondées sur les normes et meilleures pratiques internationales.

43. En ce qui concerne les faits nouveaux législatifs, la loi de 2009 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes est restée en place par voie de décret présidentiel et n'a pas été renvoyée devant le Parlement pour ratification de peur qu'elle soit rejetée. En décembre 2014, des discussions étaient en cours au sein du Groupe de travail sur la réforme du droit pénal sous l'égide du Ministère de la justice (Sous-Comité de la réforme du Code pénal) afin de proposer l'intégration des dispositions pénales de la loi dans le Code pénal révisé, ce qui contribuerait à consolider les avantages déjà acquis dans le cadre de la loi.

44. Des progrès encourageants ont été enregistrés en ce qui concerne la participation des femmes aux élections présidentielles et provinciales de 2014 en tant que candidates, électrices, personnel électoral et observatrices. Durant les deux tours des élections tenus en avril et juin, leur participation en tant qu'électrices a été de 36 % et 38 %, respectivement, malgré l'intimidation, les contraintes logistiques et les normes sociales conservatrices solidement ancrées qui découragent les femmes de jouer un rôle dans la vie publique. Le nombre de femmes se présentant aux élections était sans précédent, représentant 9 % de l'ensemble des candidats à la course présidentielle et 11% des candidats aux élections aux conseils provinciaux. Toutefois, au final, en raison des modifications apportées en 2013 à la loi électorale qui ont ramené de 25 à 20 % le nombre de sièges réservés aux femmes dans les conseils provinciaux, les femmes ont remporté 97 sièges sur les 458 (21 %), soit une forte baisse par rapport aux 132 sièges sur les 458 (29 %) qu'elles avaient remportés lors des élections de 2009. Les femmes étant moins représentées, leur capacité de promouvoir efficacement l'égalité des sexes dans le cadre du programme politique national est source d'inquiétude.

45. Afin de souligner l'engagement du Gouvernement à l'égard de la participation des femmes au processus politique et au processus de paix et de sécurité, le plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été

approuvé par un comité directeur en octobre 2014. Le Gouvernement afghan, en coopération avec la société civile, a soumis à l'ONU son deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing en mai 2014³. Afin de marquer le lancement de la campagne annuelle de seize jours d'action pour mettre fin à la violence sexiste, organisée à l'échelle mondiale du 25 novembre au 10 décembre, la MANUA et le HCDH, en collaboration avec d'autres partenaires, ont soutenu des activités de sensibilisation dans tout le pays, sous la forme de débats, programmes radiophoniques et ateliers, afin de mieux faire connaître la nécessité d'agir contre la violence perpétrée contre les femmes et les filles.

V. Paix et réconciliation, y compris l'obligation de rendre des comptes et la justice transitionnelle

46. En 2014, la MANUA et le HCDH ont continué de soutenir l'initiative relative au Dialogue du peuple afghan pour la paix. Le projet encourage une approche fondée sur les droits de l'action en faveur de la paix et de la réconciliation en permettant aux Afghans d'exprimer leurs opinions sur les perspectives de paix, sur la réconciliation, la sécurité, le développement économique, les droits de l'homme, la justice et le respect de la légalité. Le projet est mis en œuvre en deux phases; la phase I allant d'octobre à décembre 2011; et la phase II allant d'avril 2013 à décembre 2014. Conformément au principe selon lequel l'Afghanistan doit s'approprier et conduire les initiatives de renforcement de la paix, la MANUA et le HCDH ont assuré une fonction de facilitation, appuyant la société civile pour qu'elle joue un rôle prédominant dans la promotion de ce processus ouvert à tous et axé sur les droits, grâce auquel les opinions des Afghans peuvent être entendues et prises en considération par le nouveau gouvernement et les responsables politiques. En tant que partie intégrante de l'initiative, 34 feuilles de route provinciales ont été finalisées et sont utilisées comme outil de sensibilisation par les groupes locaux de la société civile.

47. Le 10 juin, la MANUA a assisté la société civile afghane en coorganisant une conférence de presse destinée à présenter le rapport de synthèse de la phase II du Dialogue du peuple afghan sur la paix, intitulé «Building the Foundations for an Inclusive Peace Process»⁴. Le rapport de 40 pages résume les points de vue de 4 648 Afghans – hommes, femmes et jeunes gens – des 34 provinces du pays qui ont participé à la deuxième étape du Dialogue. Il est indiqué dans le rapport que pour parvenir à une paix durable, il est essentiel de désarmer et de démanteler les milices locales, de s'attaquer à la corruption généralisée et à l'impunité des membres de la police et de l'appareil judiciaire, de résoudre les tensions ethniques, les disputes tribales et les différends entre factions qui alimentent le conflit armé, de respecter les droits de l'homme et de fournir une aide au développement équitable et des services dans l'ensemble du pays. Le rapport comporte aussi une feuille de route nationale pour la paix en 10 points, établie sur la base de ces conclusions. Le 12 octobre, le comité directeur du Dialogue pour la paix a adressé une lettre ouverte au Cabinet du Président pour demander un débat sur la feuille de route nationale pour la paix.

³ Disponible à l'adresse: www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/59/national_reviews/afghanistan_review_beijing20.ashx.

⁴ Disponible à l'adresse: http://unama.unmissions.org/Portals/UNAMA/human%20rights/Eng_%20Report%20-%20Afghan%20Peoples%20Dialogues.pdf.

VI. Appui aux institutions nationales

Commission afghane indépendante des droits de l'homme

48. Le 28 janvier 2014, le Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a rendu publiques les conclusions de son examen d'accréditation quinquennal de la Commission indépendante des droits de l'homme, reportant d'un an la décision concernant son statut. La décision était assortie d'un exposé des motifs de préoccupation concernant le processus de sélection et de nomination des commissaires, le fait que la Commission dépendait pour son financement de donateurs internationaux et la disparité entre la proportion de femmes et la proportion d'hommes dans le personnel de la Commission.

49. Depuis lors, la Commission a fait des efforts pour remédier aux préoccupations soulevées, notamment en obtenant une ordonnance présidentielle visant à modifier le processus de sélection et de nomination, afin d'établir un mécanisme transparent, participatif et pluraliste plus conforme aux principes relatifs au statut des institutions nationales (Principes de Paris); en mettant en œuvre une politique de genre exhaustive visant à améliorer la représentation des femmes parmi le personnel; et en obtenant l'engagement du Gouvernement d'accroître le budget affecté à la Commission en 2014. Le Sous-Comité d'accréditation a procédé à l'examen de la Commission en vue de sa réaccréditation du 27 au 31 octobre 2014. Au moment de la rédaction du présent rapport, les résultats étaient attendus. La MANUA et le HCDH prient instamment le Gouvernement de garantir l'indépendance, la crédibilité et l'efficacité continues de la Commission. La MANUA et le HCDH réitèrent leur recommandation visant la publication du rapport sur la cartographie du conflit établi par la Commission afin de promouvoir la paix et la réconciliation.

50. Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec la MANUA et le HCDH, la Commission a élaboré un nouveau plan d'action stratégique quinquennal pour la période 2014-2019, qui a été publié le 10 décembre 2014. Le plan définit cinq objectifs stratégiques: encourager le Gouvernement, les individus et les institutions de la société civile et leur donner les moyens nécessaires afin de promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme; conduire le mouvement afghan des droits de l'homme et promouvoir le changement; surveiller le respect par le Gouvernement des obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme; défendre et protéger les droits des victimes de violations des droits de l'homme; et veiller à l'efficacité de la Commission et à l'incidence de ses interventions. La MANUA et le HCDH demeurent résolus à renforcer cette institution nationale essentielle et à soutenir la mise en œuvre de son plan d'action stratégique.

51. Le 20 août 2014, la Commission a rendu public le rapport relatif à son enquête nationale sur les causes et les conséquences du *Bacha Bazi* (pratique consistant à «jouer avec les garçons») qui repose sur l'exploitation sexuelle et, souvent, la réduction à l'état d'esclave sexuel de garçons par des hommes de pouvoir en Afghanistan. Après s'être entretenue avec des responsables de tels actes, des victimes, des élites locales et des témoins dans 14 provinces de l'ensemble du pays, la Commission a prié le Gouvernement de mettre un terme à cet abus en modifiant la loi afin d'ériger spécifiquement en infraction pénale cette pratique, de s'attaquer à la culture de l'impunité et d'identifier et de protéger les victimes. Le rapport a imputé l'existence de cette pratique à des facteurs comme la faiblesse de l'état de droit, la corruption, la pauvreté et la présence de groupes armés illégaux dans le pays. La Commission élabore actuellement une stratégie complémentaire de mobilisation et un plan d'action auquel la MANUA et le HCDH apporteront leur appui.

VII. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies

52. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'examen concernant l'Afghanistan s'est tenu à la deuxième séance, le 27 janvier 2014. À sa dixième séance, tenue le 31 janvier 2014, le Groupe de travail a adopté son rapport sur l'Afghanistan. Dans sa déclaration d'ouverture, la délégation afghane a reconnu les difficultés qui avaient freiné les progrès du pays en matière de droits de l'homme, telles que le terrorisme, l'extrémisme, le trafic de stupéfiants et l'insécurité dans certaines parties du pays. La délégation a fait observer que les droits des femmes et l'égalité des sexes restaient au premier rang des priorités du Gouvernement, comme le montraient l'adoption de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'établissement de bureaux spéciaux chargés de poursuivre les auteurs de violences contre les femmes et la création de 16 centres/abris de protection pour les femmes victimes de violence intrafamiliale; elle a également souligné que le Gouvernement avait réussi à élargir l'accès à l'éducation et à améliorer la fourniture de services de santé, et que l'Afghanistan était devenu partie à la plupart des instruments internationaux de base relatifs aux droits de l'homme.

53. En réponse, le Groupe de travail a soulevé des questions ayant trait, entre autres, au fait que le Gouvernement n'était pas parvenu à faire face efficacement à la violence croissante à l'égard des femmes; à la fréquence des arrestations et des détentions arbitraires par la police et aux cas de torture et d'autres mauvais traitements dans les lieux de détention; à la situation sous l'angle des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays; au pourcentage élevé d'enfants qui travaillent; et aux défis considérables concernant la précarité de la situation sur le plan de la sécurité. Sur les 224 recommandations formulées par 89 États, qui couvraient un vaste éventail de questions relatives aux droits de l'homme, 189 ont été acceptées, 12 ont été rejetées et 23 ont été notées en vue d'un plus ample examen. La MANUA et le HCDH œuvreront avec des partenaires afin d'aider le Gouvernement dans sa mise en œuvre des recommandations acceptées.

54. Du 4 au 12 novembre, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo, a conduit une mission en Afghanistan, au cours de laquelle elle a rencontré des hauts responsables de l'État, la Présidente de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme, des représentants de la société civile et de la communauté diplomatique de Kaboul, Herat et Jalalabad. Dans sa déclaration publique, au terme de sa visite, elle a noté que des faits nouveaux positifs sur les plans législatif et institutionnel étaient survenus depuis la visite de la précédente titulaire du mandat en 2005. Elle a toutefois prié instamment les institutions de l'État de remédier, entre autres, à l'absence de données exhaustives et cohérentes sur la violence à l'égard des femmes et à l'absence d'interprétation et de mise en œuvre effectives de lois visant à protéger les femmes et les filles contre la violence, et d'allouer des ressources adéquates et une aide aux foyers d'accueil. La Rapporteuse spéciale présentera son rapport final au Conseil des droits de l'homme en juin 2015.

VIII. Conclusion

55. **La situation relative aux droits de l'homme en Afghanistan a pâti de la remise en cause des transitions en matière de sécurité, de politique et d'économie. Les éléments antigouvernementaux ont cherché à tirer parti de l'incertitude ambiante en intensifiant leurs offensives, d'où un accroissement du nombre de combats au sol et de victimes civiles. L'incertitude a également nui à l'économie et menacé le**

développement durable. Lors de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, tenue les 3 et 4 décembre 2014, la communauté internationale a réaffirmé son engagement en faveur de l'avenir du pays, conformément aux priorités et aux précédentes promesses de contribution convenues lors de la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan en juillet 2012, et elle a adressé un message fort de soutien politique à l'administration du Président Ghani et aux réformes prévues. La formation du Gouvernement d'unité nationale offre l'occasion de consolider et d'étoffer les garanties en matière de droits de l'homme. À cette fin, les auteurs de violations des droits de l'homme doivent être tenus de rendre des comptes.

56. Les déclarations publiques résolues du nouveau gouvernement, qui soulignent l'importance des droits humains, en particulier des droits des femmes, dans le cadre d'un programme ambitieux de réformes sociales, sont particulièrement bienvenues. La MANUA et le HCDH appuient pleinement les initiatives du Gouvernement concernant la lutte contre le harcèlement sexuel, l'autonomisation des femmes, le traitement des problèmes concernant les personnes déplacées, et l'attention portée aux droits des détenus. En outre, pour la première fois depuis de nombreuses années, il semble exister des perspectives concrètes concernant les processus de paix et de réconciliation et l'établissement d'une justice transitionnelle. Les droits humains ne doivent pas être sacrifiés et les femmes doivent jouer pleinement un rôle actif dans les négociations; ces deux conditions sont essentielles pour que la paix soit durable. Le HCDH et le système des Nations Unies dans son ensemble sont prêts à jouer un rôle ferme et actif pour aider le pays à intégrer les droits de l'homme dans la vie de tous les Afghans en ce moment important.

IX. Recommandations

57. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme recommande ce qui suit:

Le Gouvernement afghan devrait:

a) Prendre des mesures concrètes pour réduire le nombre de victimes civiles dues aux combats au sol en révisant et renforçant les directives tactiques, les règles d'engagement et autres procédures, tout en assurant une formation et des moyens adéquats à l'ensemble des forces de sécurité nationales en ce qui concerne les mesures de protection des civils, la réduction du nombre de victimes et la responsabilité de rendre des comptes, et en mettant un terme aux tirs de mortiers, de roquettes et de grenades dans les zones civiles;

b) Renforcer les structures du Gouvernement chargées de recenser les victimes civiles imputables aux forces progouvernementales, de prendre des mesures visant à réduire le nombre de ces victimes et d'établir les responsabilités; enquêter sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et d'atteintes aux droits de l'homme commises par les forces de sécurité afghanes, les milices progouvernementales et les forces alliées; et poursuivre et punir les responsables, conformément au droit afghan et au droit international;

c) Continuer à allouer toutes les ressources nécessaires afin de rendre possible la pleine mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les engins explosifs improvisés; accorder la priorité au renforcement des capacités des Forces de sécurité afghanes pour commander, contrôler et mener efficacement des opérations de lutte contre les engins explosifs improvisés et de neutralisation de ces engins, y compris leur exploitation;

- d) Continuer à démanteler et à désarmer les milices illégales et les groupes armés;
- e) Élaborer et mettre en œuvre des directives détaillées à l'intention des policiers et des procureurs, présentant les méthodes, les critères, les exigences minimales et les mécanismes de suivi applicables pour le règlement par voie de médiation des affaires de violence à l'égard des femmes;
- f) Mettre en place, dans un délai de six mois, un plan concret pour les deux années à venir visant à améliorer la situation quant à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, comprenant les mesures recommandées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en juillet 2013;
- g) Renforcer les capacités des organismes gouvernementaux chargés de la mise en œuvre de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en faisant de la formation aux dispositions de la loi un élément obligatoire du programme de formation des policiers et des procureurs; et veiller à ce que tous les aspects de la violence contre les femmes soient pris en compte dans le cadre de législations et de directives plus générales;
- h) Établir un mécanisme indépendant de contrôle et de responsabilisation sur le modèle des mécanismes nationaux de prévention prévus dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- i) Appliquer pleinement le décret présidentiel n° 129, en particulier pour faire en sorte que les auteurs d'actes de torture aient à répondre de leurs actes;
- j) Veiller à ce que la police nationale afghane, la Direction nationale de la sécurité, les autres institutions détenant des personnes, ainsi que les procureurs et les tribunaux enquêtent rapidement et en toute indépendance sur les allégations de torture et de mauvais traitements et à ce que les responsables soient punis; et veiller à ce que les procureurs et les tribunaux rejettent les preuves obtenues par la torture et autres mauvais traitements;
- k) Inviter le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre en Afghanistan pour qu'il aide à l'élaboration de mesures complètes visant à prévenir les mauvais traitements dans les lieux de détention;
- l) Appuyer pleinement la publication du rapport de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme sur la cartographie du conflit comme moyen de promouvoir la paix et la réconciliation;
- m) Établir un moratoire sur les exécutions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

58. Les éléments antigouvernementaux devraient:

- a) Cesser les tirs de mortiers, de roquettes et de grenades sur les zones civiles;
- b) Mettre un terme à l'utilisation indiscriminée et disproportionnée d'engins explosifs improvisés, en particulier dans toutes les zones fréquentées par des civils, et cesser d'utiliser des engins illégaux improvisés à déclenchement piégé;

c) Cesser de cibler et de tuer délibérément des civils et retirer les ordres qui autorisent les attaques et les meurtres de civils, en particulier de personnels religieux, d'autorités judiciaires et d'employés civils du Gouvernement;

d) Mettre un terme à toutes les attaques de lieux civils et à partir de ces lieux, y compris les voies publiques, les marchés, les restaurants, les domiciles de civils, les consulats, les bureaux civils de l'administration, y compris les tribunaux;

e) Appliquer une définition des «civils» qui soit conforme au droit international humanitaire et empêcher qu'il y ait des victimes civiles en respectant le droit international humanitaire, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans le contexte des attaques;

f) Faire appliquer les codes de conduite, les instructions et les directives ordonnant aux membres d'empêcher et d'éviter de faire des victimes civiles et tenir responsables les membres qui visent, tuent ou blessent des civils;

g) Mettre un terme aux pratiques menées par des structures judiciaires parallèles qui imposent des châtiments illégaux tels que l'assassinat, l'amputation, la mutilation et la fustigation.

59. La Communauté internationale devrait:

a) Envisager d'accroître le soutien au Gouvernement pour la mise en œuvre de programmes relatifs à l'élimination de la violence contre les femmes, y compris la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes formulées en juillet 2013; et mettre en œuvre un cadre de surveillance conjoint qui comporte des indicateurs précis, afin de pouvoir lier l'octroi d'un financement accru à des résultats mesurables concernant l'élimination de la violence à l'égard des femmes;

b) Continuer de soutenir la Commission indépendante afghane des droits de l'homme et s'élever contre toute ingérence, menace sécuritaire ou pression politique susceptible de compromettre son indépendance ou son efficacité;

c) Continuer de soutenir les Forces de sécurité nationales afghanes afin de garantir qu'elles soient dotées des ressources suffisantes, équipées et formées comme il se doit pour commander, contrôler et mener efficacement des opérations de lutte contre les engins explosifs improvisés et de neutralisation de ces engins, y compris leur exploitation, en 2015-2016;

d) Poursuivre les opérations de marquage des engins non explosés et de déminage (en surface et sous la surface du sol) de toutes les bases militaires internationales et des champs de tir qui ont été désaffectés depuis le début des opérations de la Force internationale d'assistance à la sécurité;

e) Établir, dans le cadre de la Mission Soutien résolu de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des Forces de sécurité afghanes, un mécanisme chargé de signaler aux autorités compétentes la présence suspectée d'engins non explosés résultant d'opérations aériennes et d'opérations au sol et d'assurer le marquage et le nettoyage des zones dangereuses suspectées.

f) Continuer à mener des examens et des enquêtes a posteriori en coopération avec le Gouvernement lorsque des civils ont été tués ou blessés lors d'opérations auxquelles participaient des forces de sécurité internationales ou des services de renseignement, et continuer à prendre des mesures appropriées pour garantir la mise en cause des responsabilités et l'indemnisation des victimes, ainsi que de meilleures pratiques opérationnelles;

g) Veiller à ce que toute assistance aux institutions afghanes impliquées dans des actes de torture ou des mauvais traitements produise des résultats concrets et mesurables pour améliorer le contrôle et la responsabilisation, s'agissant notamment de prévenir, d'interdire et de punir l'usage de la torture.
